Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260831-D2026_31_08_01-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/31/08/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présents : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, MICHEL Ellen, LE HORS Clément, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : LE BRIS Philippe, VERGNAULT Marie, LE GAL Annie, MÉLIARENNE Hervé,

Procuration(s) : LE GAL Annie à BOUËDEC Jean-Michel, MÉLIARENNE Hervé à PERON Mathieu

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PICARDA Styren a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/08/2026
Convocation affichée le : 13/08/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votant (s) : 25

Reçu en Préfecture de VANNES le .....
Publié ou notifié le .....
Certifié exécutoire le .....
A GOURIN, le.....

La Maire,
Bérangère FRITZ.

1- RÉGULARISATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre de la mise à jour de la documentation administrative de la commune, notamment au regard des exigences relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD), il a été constaté que le dispositif communal de vidéoprotection, bien qu'existant, n'a jamais fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

C'est pourquoi en décembre 2025, la commune a engagé des démarches nécessaires auprès des services de l'État afin de régulariser sa situation administrative. L'autorisation préfectorale prévue par les dispositions du code de la sécurité intérieure fut délivrée le 11 juin 2026.

La présente délibération a donc pour objet de régulariser la situation en actant officiellement la mise en place du dispositif communal de vidéoprotection.

Ce dispositif a pour finalité de contribuer à la protection des personnes et des biens, à la prévention des atteintes à la sécurité publique ainsi qu'à la sécurisation des équipements et espaces publics communaux, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du code de la sécurité intérieure et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il est rappelé que l'exploitation du dispositif s'effectuera conformément aux prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale, notamment en ce qui concerne les lieux filmés, les destinataires des images, les modalités de conservation des enregistrements et les droits des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260831-D2026_31_08_01-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

Il est proposé au conseil municipal de constater la régularisation de la mise en place du dispositif communal de vidéoprotection, de confirmer le maintien de ce dispositif dans les conditions définies par l'autorisation préfectorale délivrée par Monsieur le Préfet, d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2026 portant autorisation d'un système de vidéoprotection à Gourin

VU le plan de situation des caméras,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

CONSTATE la régularisation de la mise en place du dispositif communal de vidéoprotection ;

CONFIRME le maintien de ce dispositif dans les conditions définies par l'autorisation préfectorale délivrée par Monsieur le Préfet ;

AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gourin, le 31 août 2026
Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,
PICARDA Styren

La Maire,
Bérangère FRITZ.